

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	10 (1937)
Heft:	7
Rubrik:	Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Normalisation des appareils sanitaires.

(Suite article page 4, Janvier 1937.)

2. **Le grès émaillé** (Feuerton) se classe parmi les matériaux de qualité éprouvée — ne pas confondre avec le soi-disant grès de canalisation. La masse se compose d'une argile réfractaire, à grains grossiers, recouverte d'une forte couche de porcelaine, qui passe par une cuisson à une température de 1000 à 1300° C. On utilise le grès pour la plupart des appareils sanitaires, y compris les baignoires. Les parois ont en général une épaisseur double de celle de la faïence ou de la porcelaine vitrifiée et résistent remarquablement aux chocs et aux différences de température. Les grès anglais sont connus pour leur qualité mais il existe actuellement d'autres bonnes marques étrangères et suisses.

Plus lourds de poids comme d'aspect, le sanitaire en grès est d'un prix plus élevé que la faïence mais partout où la question qualité prime celle du prix, on choisira le grès.

3. **La porcelaine vitrifiée** (Vitreons china) est considérée comme l'équivalent du grès. De fabrication plus récente que celle-ci, elle est surtout répandue dans l'Amérique du Nord, tandis que chez nous elle est en compétition directe avec le grès. La porcelaine vitrifiée est beaucoup plus mince que le grès mais l'argile qui la compose est entièrement vitrifiée et blanche de part en part et d'une très grande dureté. La cuisson se fait généralement en deux fois, comme pour la faïence. On ne peut fabriquer de grandes pièces, telles que baignoires, en sanitaire vitrifié, par contre, il est en vogue pour tous les petits appareils, tels que lavabos, bidets, éviers, etc. Grâce à sa dureté et sa légèreté, les Américains ont su trouver pour ces appareils des formes d'une élégance remarquable, que les fabricants du continent n'ont pas encore atteinte. Tout comme pour le grès, les craquelures dans la porcelaine vitrifiée constituent un grave défaut de fabrication. Le grès et le vitrifié se disputent actuellement notre marché et malgré ou plutôt à cause de leurs qualités respectives différentes, il est impossible de se faire un jugement objectif en présence des nombreuses opinions contradictoires émises par des hommes du métier et en l'absence, dans notre pays, d'un laboratoire officiel d'essais suffisamment bien outillé.

4. **La fonte émaillée.** Les inconvénients de la baignoire en zinc et le coût élevé de la baignoire en grès ont permis à la baignoire de fonte émaillée, recouverte de porcelaine, d'accaparer presque exclusivement le marché sanitaire. A la légèreté du poids et la résistance du matériau, cette baignoire présente l'avantage de moins refroidir l'eau destinée au bain que ce n'est le cas de la baignoire de grès. Pour les petits appareils, la fonte émaillée est moins estimée à cause de son aspect plus pauvre mais pour tous les cas où la robustesse et l'économie passent avant l'élégance et l'entretien, on placera la fonte émaillée. On trouvera donc cette matière dans les installations d'usines, pour des bassins ou vidoirs de cuisines, des postes d'eau, etc.

Pour terminer cette énumération, répétons l'observation du début : si les opinions sont si contradictoires dans le jugement des consommateurs comme des fabricants sur la valeur relative de ces différents matériaux et des différentes marques de provenance, c'est qu'il nous manque une station d'essai convenable.

Les fabricants comme les grossistes et non moins les consommateurs auraient un réel avantage à prélever sur le coût des appareils la somme nécessaire pour équiper notre laboratoire fédéral. Qui prendra l'initiative ?
(A suivre.)

Problèmes de l'architecture moderne

La semaine de travail du C.I.R.P.A.C. à Budapest.

Les Groupes orientaux des congrès internationaux d'architecture moderne (cette association supranationale à laquelle appartiennent les chefs du mouvement pour l'architecture nouvelle comme Gropius, Le Corbusier, van



Vous serez préservés automatiquement avec une efficacité totale contre le feu des bombes incendiaires en imprégnant les parties de votre maison exposées au danger avec „ANTI-FLAMM“ produit ignifuge liquide, analogue à la peinture. Fabrication suisse. (Examinié par le laboratoire de l'Ecole polytechnique). Effet durable et garanti. Références de 1er ordre. Prix avantageux. Demandez tous renseignements à „ANTI-FLAMM“, LAUSANNE 3, chemin des Rosiers, Tél. 32.061

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT

L. ZAPPELLI
LAUSANNE
RUE DU PRÉ 13 - TÉLÉPHONE 31.651
LOCATION :: GÉRANCE



Briqueterie-Tuilerie et Poterie de Renens

Tous les produits céramiques utilisés dans la construction
Téléphone 39.244

CHAUFFAGE CENTRAL

Toutes applications
Service d'eau chaude
Spécialiste air chaud pour église
ÉTUDE, DEVIS GRATUIT

E. SCHMUTZ
LAUSANNE

TÉL.: BUR. 31.414 TÉL.: APP. 31.413

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

salle était réservée aux œuvres des architectes de la Section romande.

Après le déjeuner pris en commun, à l'Hôtel Métropole, l'assemblée eut lieu à la Salle de conférence de l'Athénée. Ce fut une séance courte et sans histoire, qui laissa aux participants les loisirs de visiter la vieille ville et de faire une belle promenade au parc de la Grange. Chacun apprécia l'aimable geste du Conseil administratif qui avait ouvert les salons de la maison de maître, donnant ainsi à cette visite un intérêt tout particulier.

Le dîner au Restaurant au parc des Eaux-Vives nous donna l'occasion de saluer les représentants officiels de l'Etat, de la ville et de la S.I.A. M. Casai, chef du Département des travaux publics, M. Uhler, conseiller administratif, et M. J. Calame, président de la S. I. A., eurent, à l'égard de notre fédération, d'aimables paroles.

Le lendemain, tous se retrouvèrent au palais de la S. d. N. où M. Guillaume Fatio, en cicerone averti, fit les honneurs de la maison. Puis ce fut la randonnée à travers le Pays de Vaud, jusqu'à St-Cergue, et de là, par territoire français, au col de la Faucille et descente sur Genève. Un temps magnifique, mais peut-être trop chaud, au gré de nos Confédérés, favorisa cette trentième assemblée.

Vme congrès international d'architecture moderne.

Le Vme congrès international d'architecture moderne — C. I. A. M. — aura lieu cette année, du 28 juin au 2 juillet, à Paris. Il a pour thème : « Logis et Loisirs ». La discussion portera, le premier jour, sur les diverses possibilités de solutions de principe. Le second jour on traitera le thème Logis et Loisirs en vue de son application à des cas particuliers dans l'organisme urbain d'aujourd'hui (construction de nouveaux quartiers — assainissements de quartiers existants). Le troisième jour on examinerà la question de l'organisation du logis et des loisirs dans un domaine qui nécessite, dans de nombreux Etats, une réglementation nouvelle : celui de la colonie agricole. Les C. I. A. M. prendront position à l'égard du thème « Logis et Loisirs » sur le vu de travaux préparés pour le Vme congrès par différents pays.

Le pavillon d'exposition de Le Corbusier (« Le Pavillon des Temps nouveaux ») qui contient en partie les analyses des C. I. A. M. sur « La Ville fonctionnelle » offrira l'occasion de revenir sur ce thème traité au congrès d'Athènes (1933) et d'en poursuivre l'étude.

Pour tous renseignements, s'adresser à : Secrétariat des Congrès internationaux d'architecture moderne, Doldental 7, Zurich VII.

Union suisse pour l'amélioration du logement.

Statuts révisés, acceptés par l'assemblée générale du 5 juin 1937.

1. Nom, but.

Article premier. — L'Union suisse pour l'amélioration du logement (Schweizerischer Verband für Wohnungs-wesen) est une association neutre au point de vue politique et confessionnel.

Le siège de l'Union se trouve provisoirement au domicile du président.

Art. 2. — L'Union a pour but l'amélioration des conditions de logement au point de vue hygiénique, technique, économique et culturel, et plus spécialement le développement de la construction et de l'habitation coopératives.

Art. 3. — L'Union ne poursuit aucun but lucratif. Ses ressources doivent être employées exclusivement à la réalisation des buts de l'Union.

2. Admission des membres et finances.

Art. 4. — Peuvent devenir membres :

- a) les sociétés coopératives d'habitation et les autres personnes morales disposées à soutenir l'activité de l'Union ;

- b) les villes, les communes et les administrations publiques qui subventionnent l'Union ;
- c) les personnes à titre individuel.

Dans la règle, les membres de l'Union se groupent en sections.

Art. 5. — L'admission des membres se fait par les sections dans les localités où celles-ci sont constituées. Toutefois on peut exceptionnellement devenir membre de l'Union sans passer par l'intermédiaire d'une section.

Art. 6. — La sortie de l'Union peut s'effectuer à la fin de chaque année d'exercice par une lettre adressée six mois à l'avance au Comité de l'Union ou de la section.

Art. 7. — Les sections de l'Union fixent leur propre organisation dans les limites des prescriptions des présents statuts. Toutefois tous les statuts particuliers des sections doivent être ratifiés par le Comité central.

Art. 8. — L'Union perçoit, pour autant que les sections ne prévoient pas pour leur compte des montants plus élevés, les cotisations annuelles suivantes :

- a) sociétés coopératives d'habitation et autres personnes morales Fr. 10.— à Fr. 200.—, suivant la décision du comité ;
- b) communes de moins de 5000 habitants Fr. 20.— au minimum ; communes de 5—10,000 habitants Fr. 50.— au minimum ; communes de plus de 10,000 habitants, Fr. 20.— pour chaque fraction de 10,000 en plus ;
- c) pour les membres individuels qui n'appartiennent à aucune section, la cotisation est fixée à Fr. 5.—.

En outre, le comité s'efforce d'obtenir des subventions et des contributions de la part des administrations publiques et de donateurs particuliers.

Art. 9. — La perception des cotisations et des subventions est effectuée par les sections, qui versent la moitié des contributions régulières prévues par l'Union à la caisse de celle-ci. Les membres qui n'appartiennent à aucune section payent leurs cotisations directement à la caisse de l'Union. Les subsides éventuels de la Confédération sont réservés à la Caisse de l'Union ; les versements extraordinaires des membres des sections aux sections respectives.

Art. 10. — Les obligations de l'Union sont garanties uniquement par la fortune de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

3. Les organes de l'Union.

Art. 11. — Les organes de l'Union sont :

- 1. L'assemblée générale.
- 2. Le Comité central.
- 3. La Commission de vérification des comptes.

4. L'assemblée générale.

Art. 12. — L'organe supérieur est l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au printemps.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité aussi souvent que l'intérêt de l'Union l'exige. En outre, une section ou cinq membres collectifs de l'Union peuvent exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant les motifs de cette requête et les sujets de délibérations proposés. Dans ce cas, l'assemblée générale doit avoir lieu deux mois après la requête au plus tard. L'invitation à l'assemblée générale paraît dans les périodiques de l'Union au moins quatorze jours à l'avance et doit être accompagnée de l'indication des sujets de délibérations.

Tout membre a le droit de vote à l'assemblée. Les sociétés coopératives d'habitation, ainsi que d'autres sociétés d'habitation et de construction ayant caractère d'utilité publique, comptant jusqu'à cinquante logements ou maisons familiales, peuvent envoyer chacune un délégué ayant droit de vote. Les sociétés plus importantes ont droit à un délégué votant en plus pour chaque centaine de logements ou chaque fraction de centaine, sans toutefois dépasser le maximum de dix délégués. Les membres collectifs ont droit à deux délégués. La Confédération et les cantons qui accordent des subventions, ont le droit de se faire représenter respectivement par deux voix. Les communes peuvent envoyer un délégué votant par 10,000 habitants, pour autant qu'elles versent

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Esterer et de nombreux représentants de la nouvelle génération), ont tenu à l'instigation du Groupe hongrois une session de travail à Budapest, dans laquelle ont été traités les problèmes si actuels de l'urbanisme. A l'occasion de cette session a eu lieu une conférence à l'Association hongroise des ingénieurs et architectes, destinée à faire connaître aux cercles professionnels hongrois les progrès de l'urbanisme dans les pays avoisinants. Le Dr S. Giedion, de Zurich, secrétaire général de l'association, exposa au début l'origine, le travail accompli et les méthodes systématiques du C.I.R.P.A.C. et attira l'attention sur la grande influence éducative qui découle de l'activité de ce groupe ; il appuya sur le fait que le mouvement architectural moderne s'efforce de réaliser son programme d'après les conditions des problèmes particuliers (considérations du sol, des fonctions, du climat, etc) et tend nécessairement vers des solutions autochtones telles qu'elles ont rarement pu être atteintes aux époques passées. Il s'agit de problèmes dont la solution va enfin pouvoir être envisagée en Hongrie, à la suite de la discussion qui se poursuit actuellement au parlement sur le projet de la loi d'urbanisme et dont l'importance est reconnue d'une manière toujours plus générale. En cours de discussion, on apprit qu'en Tchécoslovaquie, de petites villes sont déjà en possession de leurs propres plans d'urbanisme et d'extension, qui servent de base à leur reconstruction. Que là et particulièrement en Pologne, on construit des petites habitations pour les grandes masses, actuellement entassées dans des espaces trop restreints, habitations pour lesquelles le loyer mensuel se monte à 15 ou 20 pengös, bien qu'il s'agisse de logements de deux pièces avec cuisine-laboratoire, chambrette, vestibule, w.-c. et douche. On y arrive grâce à des crédits publics au taux très bas de 2 à 3 % compris l'amortissement. La situation de ces bâtiments — qui sont destinés exclusivement à des personnes ayant un revenu modeste — a été fixée sur la base des études approfondies du groupe, concernant les plans régionaux. On apprit en outre qu'à Zagreb, un quartier tout entier, de vaste étendue, qui était né dans la première décennie après la guerre et qui était constitué par de petites maisons construites sur des terrains morcelés sans plan, est l'objet d'un regroupement parcellaire partiel et doit céder la place à un quartier entièrement nouveau, construit d'après les plans du groupe yougoslave du C.I.R.P.A.C. Il fut également intéressant d'apprendre qu'alors qu'en Hongrie l'industrialisation est en progrès, en Tchécoslovaquie, au contraire, les nouveaux problèmes de construction

découlent d'une tendance tout opposée (apparition de nouvelles possibilités de production agricole). En fin de séance fut présenté, par le Dr Bierbauer, un intéressant projet de motion du Groupe hongrois qui, dans le cadre des décisions précédemment prises au congrès du C.I.R.P.A.C. d'Amsterdam, en 1935, propose la création d'organismes d'études scientifiques dans les pays de l'Europe orientale. Ces organismes auraient pour tâche d'étudier les possibilités de l'architecture nouvelle, donc de méthodes de construction rationnelles, hygiéniques, mieux adaptées à la campagne, dans les villages et les petites villes ; donc de méthodes de construction destinées à la population rurale.

Traduit et communiqué par N.

A louer de suite ou pour date à convenir :

Cour : Plusieurs jolis appartements de 3 chambres, chauffage général (de 77 fr. 50 à 92 fr. 50 par mois). S'adresser à M. Pavid, avenue de Cour, 64.

Fleurettes : Appartement de 4 chambres, chauffage central local, frigo, 1284 fr. (sur demande, chambre rendue indépendante avec porte palière spéciale, contre légère augmentation de loyer). S'adresser à M. Papa, Mont-Tendre, 5.

Montolivet : Appartements de 3, 4 et 5 chambres, avec chauffage général, éventuellement service général d'eau chaude, de 1290 fr. à 1590 fr. S'adresser à M. Volet, chemin des Paleyres, 4.

Ouchy : Appartement de 3 chambres, chauffage général, Jordils, 6, 2^{me}, 101 fr. mensuellement. S'adresser à Mme Destraz, Harpe, 31.

Fontenay : 3 chambres, 1^{er} étage, 1530 fr. S'adresser à M. Jaton, chemin de Fontenay, 14.

Couchiard : 2, éventuellement 3 pièces, bon marché. S'adresser à M. Poinci, rue de Genève, 96.

Pour renseignements et pour traiter : bureau de la Coopérative d'habitation, St-Laurent, 20, de 10 h. à 12 h. 15 et de 16 à 17 h. Téléphone No 31 475.

Si vous voulez vous renseigner sur le



écrivez-nous à Zürich, Nuschelerstr. 30

La plus belle décoration de votre home ?

Quelques reliures de chez

MAYER & SOUTTER, Pl. Chauderon 26, Lausanne

**MENUISERIE-ÉBÉNISTERIE MODÈLE
ALBERT HELD & CIE S.A.
MONTREUX-LAUSANNE**

Portes - fenêtres - boisserie - agencement de magasins - meubles

**Sable artificiel pour Simili Pierre
Plus de 200 teintes différentes**



Granules pour Mosaiques et Toitures de toutes granulations. Spécialités d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application. Machines à rustiquer à disposition.

A. Rigoli, Renens

TÉLÉPH. 39.319
Livraisons rapides

TINOLI S. A.

RUE DE LA PAIX, 2 - LAUSANNE

Maison spécialisée dans la réfection des façades par procédés chimiques. Devis et échantillon sans engagement

Pierre - Marbre - Briques

Référence : Inspectorat des Constructions Fédérales, Lausanne